

# Difficile de "sortir" des

Auteur du livre "Emprunts toxiques, une affaire d'État", Patrick Saurin animera une conférence-débat sur ce thème, ce soir, à 20 heures, à Grenoble. Il nous en dit un peu plus sur ce dossier épineux et très complexe qui concerne des milliers de collectivités en France, dont, entre autres, la Métropole, Sassenage et Seyssins. Interview.



En 2006 et 2007, la Métro a contracté avec Dexia plusieurs emprunts structurés, qui allaient devenir toxiques à partir de 2011, pour financer la construction du Stade des Alpes. « Mais si les élus ont une responsabilité politique, ce sont les banques prêteuses et les banques de contrepartie qui doivent endosser la responsabilité juridique de ces emprunts que je qualifie d'illégaux », estime Patrick Saurin (en médaillon).

Photos Archives La DL/Christophe AGOSTINIS et DR

## → Qu'est-ce qui vous a amené à partir dans une telle "croisade" ?

« Je suis employé de banque à la Caisse d'Épargne d'Île-de-France. J'étais chargé de clientèle auprès des collectivités locales et, de 2000 à 2004, j'ai refusé de vendre à ces collectivités des emprunts structurés. Je trouvais ces prêts spéculatifs pas conformes avec ma déontologie et incompatibles avec le financement de collectivités locales. Je ne proposais donc à ma clientèle que des emprunts classiques ; c'est pour ces raisons que j'ai été muté au service de formation, et je suis aujourd'hui représentant syndical à temps plein (à Sud BPCE). Mais, à l'époque, je n'avais pas la preuve que ces emprunts allaient devenir toxiques. »

## → C'est quoi, exactement, un emprunt toxique ?

« Un emprunt toxique comprend deux phases : pendant trois ans, le taux fixe proposé est inférieur au taux du marché, et l'indice évolutif de référence (par exemple, taux de change entre l'euro et le franc suisse, pour beaucoup de prêts de Dexia) n'est pas pris en compte ; après, si l'indice de référence évolue de manière défavorable, le taux effectif appliqué peut "exploser" et l'emprunt, qui jusque-là était structuré, devient alors toxique. Ces indices évolutifs sont très variés au niveau des monnaies, avec l'euro, le franc suisse, le dollar américain, le yen... À la fin des années 90, on recensait 226 indices de référence différents pour des emprunts de ce type. Et ils étaient proposés par beaucoup de banques : Dexia, qui avait les deux tiers du marché, mais aussi, entre autres, la

Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole, et pas mal de banques étrangères, comme la Royal Bank of Scotland. »

## → Que s'est-il passé ?

« Le taux fixe, uniquement appliqué durant les trois premières années, était un peu inférieur au taux du marché. À l'époque de la signature de beaucoup de ces contrats, dans les années 2005-2007, le rapport €/FS a varié entre 1,55 (1 € vaut 1,55 FS) et 1,65, et la banque n'appliquait un nouveau taux d'intérêt que si le taux de change €/FS descendait sous un certain seuil, souvent autour de 1,45, mais cela variait selon les contrats, et selon des formules mathématiques complexes, très tarabiscotées, car intégrant des multiplicateurs. Ce taux de change est tombé à 1,20 en 2011 et est aujourd'hui vers 1,09. Cela aboutit à des taux d'intérêt variant entre 25 et 30 %. Sur un de ses emprunts toxiques, la Ville de Saint-Étienne risquait même d'avoir à terme un taux d'intérêt de 130 % ! »

## ■ « Inconséquence »

## → Pouvez-vous donner des exemples d'emprunts toxiques ?

« Quand Claude Bartolone a pris la présidence du Département de Seine-Saint-Denis, 97 % des emprunts de cette collectivité étaient toxiques, des emprunts contractés sous le président précédent (un communiste). Parce que ce Département était submergé par ses dépenses d'aide sociale, et quand le banquier a dit qu'il allait alléger le fardeau de la dette pendant trois ans,

les élus n'ont raisonné qu'à court terme. C'est d'ailleurs souvent ce qu'ils font en signant des emprunts structurés : ils voient l'avantage immédiat, d'ici la prochaine élection, mais pas au-delà. »

La Ville de Nîmes avait, en 2009, contracté un emprunt basé sur le taux de change €/FS, pour un capital de 10 M€. Aujourd'hui, soit elle poursuit le remboursement avec un taux d'intérêt de 28 %, soit elle rembourse son emprunt par anticipation, soit un total de 67 M€ (10 M€ pour le capital et 57 M€ d'Ira, indemnité de remboursement anticipé). »

## → Ces élus étaient-ils, sont-ils, incompetents ?

« Une célèbre agence de notation m'a expliqué que les élus compétents sur ces dossiers étaient "moins nombreux que les doigts d'une main". Pour moi, ces élus ont surtout fait preuve d'inconséquence et d'incompréhension. Les services financiers des grosses collectivités ont fait également preuve d'une certaine incompetence, mais se sont aussi reposés sur l'habitude, la confiance du client envers son banquier, et les banques ont abusé de cette confiance. Mais si les élus ont une responsabilité politique, ce sont les banques prêteuses et les banques de contrepartie qui doivent endosser la responsabilité juridique de ces emprunts que je qualifie d'illégaux. »

Recueil par Vincent PAULUS

Conférence-débat avec Patrice Saurin, ce soir, à 20 heures, à la Maison du tourisme, à Grenoble (14, rue de la République). Entrée libre.

« Il faut aller au contentieux car c'est une cause juste »

## → En quoi consiste le "fonds de soutien" mis en place par l'État ?

« Quand Dexia a fait faillite, les États français et belge ont pris la suite via la Sfil (Société de financement local), dont le capital est détenu à 75 % par l'État, 20 % par la Caisse des dépôts et consignations et 5 % par la Banque Postale. Pour aider les collectivités en difficulté à cause de ces emprunts toxiques, l'État a mis en place, en 2014, un fonds de soutien, et verse des indemnités en fonction de la taille de la commune, de sa dette, etc. ; cette aide peut aujourd'hui aller de 45 à 75 % de l'indemnité de retrait anticipé (Ira) que devrait en principe verser la collectivité à la Sfil (successeur de Dexia) si elle voulait mettre fin au contrat d'emprunt. »

Ce qui fait encore des sommes très importantes. Et une collectivité qui sollicite le fonds de soutien s'engage à renoncer à tout recours en justice.

Des milliers de collectivités, communes, Départements, Métropoles, mais aussi hôpitaux publics, sont victimes de ces emprunts toxiques. À ce jour, 676 collectivités ont sollicité le fonds de soutien, et 150 sont devant les tribunaux. »

## → Des collectivités ont-elles gagné devant les tribunaux ?

« Certaines collectivités ont gagné, invoquant le fait que la banque n'avait pas fait figurer au contrat le TEG (taux effectif global). Mais l'État a fait adopter à l'été 2015 une loi de validation rétroactive estimant légaux des contrats sans mention du TEG. C'est un scandale absolu, car l'État est ici juge et partie ! Et le fonds de soutien en question est alimenté à 50 % par l'État et 50 % par les banques, lesquelles récupèrent la somme en augmentant les tenues de comptes de leurs clients. Ce sont donc les contribuables et les clients des banques qui financent ce fonds de soutien. »

## → Que conseillez-vous aux élus empêtrés dans des emprunts toxiques : la transaction ou l'action en contentieux ?

« Ils doivent aller au contentieux car leur cause est juste. Dans les années 40, les gens qui sont entrés dans la Résistance n'étaient pas sûrs de gagner mais sûrs que leur cause était juste. Ici, des collectivités ont gagné, les tribunaux pointant un manquement de la banque à son devoir d'information ou de mise en garde. Et un tribunal a dit que ce type de contrat était spéculatif car aucun plafond n'était fixé. Je crois que les collectivités peuvent aussi gagner avec cet argumentaire. »